



PREFET DE L' AISNE

Saint-Quentin, le 10 mai 2016

Communiqué de presse

Garantie Jeunes : bilan de la première année du dispositif dans l'arrondissement

Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin, se rendra le mercredi 11 mai à 14h30 à Harly, dans les locaux de la société Lemaire Daty, afin de faire le bilan de la première année de mise en œuvre du dispositif Garantie Jeunes dans l'arrondissement.

A cette occasion, trois jeunes bénéficiaires témoigneront de la plus-value de dispositif dans la construction de leur parcours professionnel.

La Garantie Jeunes vise à accompagner les jeunes les plus vulnérables pour les aider à rebondir et à s'insérer. Ce dispositif est financé par l'État et l'Union européenne. Il est mis en œuvre sur le terrain par la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Bien loin d'un quelconque assistanat, la Garantie Jeunes implique une démarche dynamique entre le jeune et les pouvoirs publics, reposant sur le principe du "donnant-donnant" pour favoriser son retour à l'autonomie. Ce dispositif vient en complément des autres dispositifs destinés à favoriser l'insertion des jeunes : emplois d'avenir, service civique.

Public visé :

- Jeunes de **18 à 25 ans** ;
- **Ni étudiants, ni en formation, ni en emploi** ;
- **Vivant hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents** ;
- **Avec des revenus inférieurs au plafond du Revenu de Solidarité Active.**

Modalités de mise en œuvre

Le bénéfice de la Garantie Jeunes s'accompagne d'une contractualisation entre la mission locale et le jeune, fixant des engagements réciproques en vue de l'insertion sociale et professionnelle du jeune. Le jeune s'engage notamment à déclarer chaque mois ses ressources d'activité à la mission locale et à certifier la sincérité des informations communiquées. La mission locale s'engage notamment à proposer au jeune des opportunités d'emploi ou de formation.

Le contrat est **conclu pour une durée maximale d'un an**. Il est **renouvelable sur décision de la commission**, en fonction du parcours du jeune, pour une durée comprise entre 6 et 12 mois.

Pour appuyer et sécuriser un parcours dynamique, le jeune inscrit dans cet accompagnement bénéficie d'une **allocation forfaitaire** d'un montant de 461,26 € afin de lui garantir une stabilité financière, **tout en préservant sa motivation**. En cas de non-respect répété par le jeune de ses engagements, la mission locale pourra proposer à la commission la suspension temporaire de cette allocation.

Cette allocation est **cumulable avec les ressources d'activité** du jeune tant que celles-ci ne dépassent pas un montant mensuel de 300 €. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement et s'annule lorsque le total des ressources d'activité du jeune équivaut à 80 % du montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (soit 1173 €).

L'évaluation de l'efficacité de l'accompagnement Garantie Jeunes s'apprécie **par la mise en action du jeune et sa propre dynamique en direction de l'entreprise, la multiplication des mises en relation entreprise/jeune, la capacité à amener le jeune à l'autonomie sociale et professionnelle et la satisfaction des entreprises par le service d'appui au recrutement apporté.**

La « **Garantie Jeunes** » c'est :

- un geste de confiance vers les jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité ;
- un engagement du jeune à aller vers l'autonomie en construisant, avec son conseiller, un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation ;
- un engagement de l'État, et de ses partenaires, à l'accompagner dans ce parcours en l'aidant à déceler les opportunités d'emploi et en lui apportant un soutien financier indispensable à son insertion.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15 - Portable : 06 07 98 05 83 ou 06 85 47 34 69

Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr

<http://www.aisne.gouv.fr>

<https://www.facebook.com/prefetdelaisne>

Twitter : @Prefet_02